

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 12/10/2017	Délibération n° 2017/037– p1/2
Objet : Liquidation et mandatement des dépenses 2018	
Nomenclature de télétransmission : 7.1 Décision budgétaire	

Nombre de membres L'an deux mille dix-sept,  
En exercice : 36 Douze octobre à vingt heures,  
Présents : 16  
Votants : 19 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est  
Procurations : 3 réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de  
Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Serge FRANCESCHI, Philippe FRANCINI, Stéphane CHAULIEU, Philippe FISCHER, Pierre BORNE, Christophe LINI, Corinne POIGNANT, Pierre JUNILLON, Alain GUETROT, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Michel CLERGEOT.

Sont représentés :

Sabine PATOUX a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER.  
Régine LANGLOIS a donné pouvoir à Philippe FISCHER  
Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Michel CLERGEOT

Sont absents excusés :

Jacques DRIESCH, Emile JOSSELIN, Stephan SILVESTRE, Francis SELLAM, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Carole DRAI, Henri PETTENI, , Benoit WOSSMER, Christian FOSSOYEUX, Isabelle LAFON.

**Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :**

Le budget 2018 ne devant pas être adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, il convient d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites prévues par les textes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget pour l'exercice 2017,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le budget 2018 ne sera pas adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Article 1 :** autorise la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (2017).

**Article 2 :** autorise le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2018.

**Article 3 :** autorise, jusqu'à l'adoption du budget 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20171012-D-2017-37-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Séance du 12/10/2017	Délibération n° 2017/037 – p2/2
Objet : Liquidation et mandatement des dépenses 2018	
Nomenclature de télétransmission : 7.1 Décision budgétaire	

Chapitre	Imputations	Budget 2017 (=BP + DM + BS)	Autorisation 2018
20	2051	900.335,29 €	225.083,87 €
21	2135	410.000,00 €	102.500,00 €
	2182	25.000,00 €	6.250,00 €
	2183	299.326,64 €	74.831,66 €
	2184	28.180,00 €	7.045,00 €
	2188	2.000,00 €	500,00 €

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Fait à La Varenne, le 12/10/2017



Le Président  
Alain GUETROT

Accusé de réception en préfecture  
094-259401099-20171012-D-2017-37-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2017  
Date de réception préfecture : 20/10/2017